



REGLEMENT INTERIEUR

Association « RoKaMiNi Country Vallon »

Année 2025 /26

Dispositions générales

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau. Il entre en vigueur au moment de l'inscription définitive au cours. Il peut être modifié à chaque fois que le Bureau le jugera nécessaire dans l'intérêt de la vie de l'association.

Conformément à l'Article 3 des statuts, le siège social est domicilié :

07150 VALLON PONT D'ARC - Adresse mail : rokaminicountry@orange.fr

Les coordonnées de l'Association peuvent être modifiées à tout moment par simple décision du Bureau.

Il est consultable au moment des cours sur simple demande

L'utilisation du logo et/ou du nom de l'association ne peut se faire qu'avec l'accord du Bureau.

Accès et horaires des cours

Les cours ont lieu dans une des salles de Vallon Pont d'Arc.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle peuvent être présents dans la salle au moment des cours. Toute autre personne peut être admise par l'un des membres du Bureau, à assister aux cours.

La salle sera ouverte 10 minutes avant le début des cours pour permettre à chacun de se préparer et être à l'heure sur la piste de danse. Les cours de danse country, auront lieu les mardis et jeudis à la salle des fêtes de Vallon Pont d'Arc. Les niveaux de danse sont déterminés par les animateurs exclusivement.

Le mardi à 17h30 – Cours débutants dispensés par Aurélia

à 19h30 – Cours danses vintage dispensés par Roger (chaque adhérent sera prévenu des jours de cours)

Le jeudi de 18h00 à 20h30 cours Novices et Inters dispensés par Agnès et Eric

Les horaires des cours selon les niveaux peuvent varier en fonction de la disponibilité des salles prêtées.

Les cours sont animés comme désignés ci-dessus ; en cas d'indisponibilité de l'un ou de l'autre, une entente entre les 4 animateurs permettra d'assurer le cours pour des révisions. En cas de force majeure, ils seront annulés.

Les départs après chaque cours, doivent se faire dans le calme et dans un délai de 15 minutes.

Pendant les vacances scolaires, les cours seront assurés seulement en fonction de la disponibilité des animateurs.

Cotisations

L'inscription aux cours n'est enregistrée que lorsque le règlement est effectué ; il peut se faire :

- Par chèque à l'ordre de l'association ROKAMINI COUNTRY VALLON (possibilité de faire 2 chèques qui seront encaissés fin octobre et fin janvier de l'année suivante,
- En espèces, en une seule fois, contre reçu.

Le matériel

Tout le matériel (sono, casque, ordinateur, musique, etc.) utilisé pendant les cours, séances d'entraînement ou de révisions appartient à l'association ou à l'animateur et reste sous la responsabilité de l'association. Aucun prêt de matériel ne peut se faire sans l'autorisation expresse de l'un des membres du Bureau. Un listing est établi répertoriant toutes les pièces nécessaires à la bonne marche de la sono extérieure ; ces pièces sont placées dans une boîte fermée et à chaque usage, la personne qui range la sono après une utilisation pour démo ou autre, doit cocher chaque pièce, dater la feuille et prévenir le Bureau en cas de défaillance ou d'achat nécessaire à la bonne marche de l'appareil.

Les objets personnels

L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de l'oubli d'objets dans les locaux des cours de danse. Les objets personnels, y compris de valeur restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. En cas de problème, voir avec l'assurance pour déclaration de vol ou autres.

Conditions d'admission au club

Une fiche d'inscription est obligatoire et disponible auprès des membres du Bureau pendant les heures de cours. Ce formulaire dûment rempli, sera retourné signée, **impérativement** dans les délais fixés, et accompagné du paiement. Il vaut, dans ces conditions, inscription annuelle définitive.

Toute cotisation versée à l'association « RoKaMiNi Country Vallon » est définitivement acquise ; aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre durant l'année.

Les mineurs, de moins de 14 ans dans l'année, ne seront autorisés à participer au cours qu'avec une autorisation écrite des parents.

Tout cas particulier sera soumis à la décision du Bureau.

La liste des membres est la propriété du club et ne peut être diffusée qu'aux organismes habilités tels que la ou les Fédérations auxquelles le club est affilié.

Conditions d'admission au bureau

Pour faire partie du Bureau, il faut :

- Être à jour de ses cotisations de l'année N-1, le jour des élections,
- Être majeur,
- Être disponible et dégagé de toute adhésion dans un autre club exerçant la même activité.

Les réunions se feront en fonction des demandes ou des régularisations à faire en cours d'année.

Assemblée Générale

Conformément à l'article 10 des Statuts de l'Association, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau ou du tiers de ses membres.

Tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation, peuvent y participer.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours avant la tenue de l'Assemblée selon la procédure suivante :

1. Envoi groupé par Internet,
2. Courrier simple pour les personnes ne disposant pas d'internet,
3. Remise en main propre contre émargement lors des cours de danse,

Signature d'une feuille d'émargements. Le vote par correspondance n'est pas autorisé ; le vote par procuration est accepté à raison d'une seule représentation par adhérent.

Le ou la Président(e) de séance est le ou la Président (e) ou, en cas d'absence le ou la Vice-président (e). A défaut, l'un des membres du Bureau assurera cette fonction. L'Assemblée délibère sur et seulement sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Sauf dans le cas de questions mineures ou découlant des délibérations. La présence des participants à l'Assemblée Générale est requise jusqu'au lever de l'AG ordinaire annuelle. La majorité absolue (moitié des suffrages plus 1), des présents est requise pour l'adoption des décisions. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Le lever de séance est donné par le Président de séance quand l'ordre du jour est épuisé. Un procès-verbal de l'AG sera établi et archivé. Il sera porté à la connaissance des adhérents sur simple demande.

Code de conduite

Pour assurer un bon fonctionnement des cours, il sera exigé :

- Un respect strict des horaires (sauf cas particulier laissé à l'appréciation du Bureau, et de l'animateur) ; dans ce cas, l'arrivée pendant le cours doit être la plus discrète possible.
- Une tenue décente, et en rapport avec la pratique de la danse country, ainsi que des chaussures adaptées (pas de talons aiguilles, tongs ou claquettes, etc....)
- Le respect du aux 4 animateurs et aux autres adhérents.

Toute personne ayant enfreint les statuts et le règlement intérieur en ayant porté préjudice moral et ou financier, soit par voix orale ou écrite à l'association ou à l'un de ses membres perdra sa qualité de membre de l'association. L'intéressé(e) sera invité(e) par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant les membres du Bureau pour fournir des explications. La personne contre laquelle une procédure d'expulsion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Le Bureau réuni à cet effet, statuera à bulletin secret sur une procédure d'expulsion ou de radiation à une majorité des membres du Bureau.

Une absence à un cours ne donnera droit à aucun remboursement (sauf cas particulier laissé à l'appréciation du Bureau).

Toute personne se livrant à des actes pouvant perturber les cours, ou créant une gêne durablement pour les autres danseurs malgré des rappels à l'ordre sera expulsée immédiatement

Les locaux mis à disposition des adhérents et l'utilisation du parking devront être respectés ; il est vivement recommandé de quitter le lieu le plus discrètement possible, par respect pour le voisinage.

Démonstrations et déplacements

Le Bureau de l'association « RoKaMiNi Country Vallon » pourra, éventuellement, inviter certains membres à représenter l'association lors de démonstrations sur diverses manifestations. Les démonstrations du club sont faites sur la base du volontariat. Elles contribuent à faire connaître le club et à promouvoir la danse country et son animation conformément au but de l'association.

En ce qui concerne les enfants mineurs, il sera demandé aux parents d'accompagner leur enfant et d'être présent tout le temps de la démo. Ces démos requièrent la plus grande solidarité de tous et ne souffrent pas de comportement ou propos pouvant nuire au Club RoKaMiNi Country Vallon ainsi qu'à ses membres. La participation aux démos entraîne l'acceptation de porter la tenue du club ; cette tenue sera portée exclusivement lors des démonstrations faites par les adhérents au club RoKaMiNi Country Vallon et lors des sorties dans un autre club pour participer à un bal afin de représenter notre association. Le choix des costumes pourra être collégial mais la décision finale, en cas de désaccord, appartiendra au Bureau. Le matériel mis à disposition relève de la propriété du club et est sous la sauvegarde des adhérents.

Lors de manifestations extérieures, il est vivement recommandé de pratiquer le covoiturage dans un souci du respect de l'environnement.

Droit à l'image

ROKAMIMI COUNTRY VALLON se réserve le droit d'utiliser l'image des adhérents (photos et vidéos) pour agrémenter son site Web, sa page Facebook et autres publicités propres à l'association RoKaMiNi. Si l'adhérent refuse, il est prié d'en avertir la présidente par lettre manuscrite datée et signée pour l'année en cours.

Remboursement des frais engagés par un bénévole dans le cadre d'une mission ou activité pour l'intérêt du club.

A la demande du bureau, les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (transports et déplacements, achat de matériel, ...)

En ce qui concerne les frais de transport et déplacements, la politique de remboursement des frais des bénévoles du club RoKaMiNi Country Vallon est :

- L'abandon de ces frais à l'association. Les bénévoles abandonnent leur créance sur l'association et bénéficient de la réduction d'impôts en faveur des dons (art.200 du Code général des impôts - CGI), cet abandon de créance s'assimile à un don. Le bénévole concerné devra établir une note de frais accompagnée des justificatifs constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais : « je soussigné certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don. » Il pourra alors porter sur sa déclaration de revenus à la ligne (dons aux œuvres), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu,

Ou

- Le défraiement direct selon la règle en vigueur. Dans ce cas, aucune déclaration d'abandon de créance ne sera validée par le Bureau.

Toute infraction au présent règlement entraînera la non-participation aux démonstrations. Suivant la gravité des faits, le Bureau pourrait se réunir pour envisager des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de qualité de membre du club conformément aux statuts.

Pour assurer un bon développement à notre projet, ces mesures disciplinaires sont utiles et bénéfiques, et nous vous remercions vivement d'y consentir.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 20 juin 2025

La Présidente,

C. COROMINA

Le Vice-Président,

R. ARROYO

Le secrétaire,

E.RAYNAUD